

# Avis aux fournisseurs

Le 1<sup>er</sup> août 2005

## MODIFICATION DE LA PROCÉDURE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre (DGAC) désire vous informer que, dorénavant, le soumissionnaire (ou son représentant) ne sera plus convié à l'ouverture des propositions suite à un appel d'offres de services relatif aux contrats de rénovation cadastrale puisque le processus d'appels d'offres sur invitation n'entraîne aucune obligation à cet effet.

(Avis 05-06)